



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-026

Objet : Réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique dans certains secteurs

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la santé publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium à certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées aléatoirement par les services de gendarmerie et de la police municipale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 03 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de la semaine de 12h00 à 02h00, en dehors des terrasses de cafés, de restaurants et autres établissements de même nature, titulaires des autorisations nécessaires dans les lieux publics suivants :

- Galerie thermale
- Parking Badenweiller
- Parking Bonne Source
- Rue de Verdun
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue du Maréchal Foch
- Place du 12 Septembre 1944
- Square Bastien Bizet

- Place de la Marne
- Place des Dames
- Place de Gaulle
- Avenue Bouloumié
- Square de la Bienfaisante
- Square de l'Alpha
- City Park
- Parking des gymnases Dacoury et Le Pennec
- Place des Francs
- Square de l'Abbé Chapiat
- Square Robert Hossein
- Rue Saint Martin
- Rue Robert de Flers
- Parking rue Robert de Flers.

Article 2. Des dérogations peuvent être accordées lors des manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. L'organisateur de la manifestation doit impérativement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 3. Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 4. Le présent arrêté est publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 03 février 2025

Le Maire,



Franck PERRY
2025.02.04 16:51:38 +0100
Ref:8096241-12155229-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY